

Motion du gouvernement – Motion Kit

Pour usage interne seulement, ne PAS distribuer

Motion: Déclaration de la Loi sur les mesures d'urgence

Ministre responsable: Ministre de la Sécurité publique et Ministre de la Justice

Résumé de la Motion:

Cette motion confirme la déclaration d'urgence d'ordre public faite par le gouvernement en vertu de l'article 17 de la Loi sur les mesures d'urgence.

Responsable au gouvernement:

Hon. Marco Mendicino (Sécurité publique)
Hon. David Lametti (Justice et Procureur général)

Hon. Chrystia Freeland (Vice-première ministre
et ministre des Finances)

Secrétaires parlementaires:

Pam Damoff (Oakville North-Burlington)
Gary Anandasangaree (Scarborough-Rouge
River)
Terry Beech (Burnaby North-Seymour)

Messages clés:

- Depuis maintenant presque trois semaines, les barrages perturbent illégalement la vie des Canadiens, nuisent à notre économie et mettent en danger la sécurité publique.
- Il est maintenant clair que la capacité des forces de police locales à faire respecter la loi de manière efficace est sérieusement affectée.
- Nous invoquons la Loi sur les mesures d'urgence afin de renforcer les capacités des autorités provinciales et territoriales à faire face aux barrages et à l'occupation pour assurer la sécurité des Canadiens, préserver les emplois et rétablir la confiance dans nos institutions.

Si on le presse sur les mesures :

- Grâce à la Loi sur les situations d'urgence, nous attribuons de nouveaux pouvoirs aux forces de police pour réglementer les foules, interdire les barrages et garder ouverts les corridors fondamentaux.
- La Loi sur les mesures d'urgence permet au gouvernement de mobiliser les services essentiels, comme les remorqueuses, et permet à la GRC d'agir plus rapidement pour faire respecter les lois locales, et nous procure un pouvoir renforcé pour arrêter de fournir la circulation de l'argent.
- Ces mesures sont ciblées, temporaires et proportionnelles. Nous ne les invoquons qu'après avoir épuisé toutes les autres options.
- Il s'agit d'assurer la sécurité des Canadiens, de protéger les emplois des Canadiens et de rétablir la confiance dans nos institutions.

Pour usage interne seulement, ne PAS distribuer

Si on le presse sur les mesures financières :

- Nous élargissons le champ d'application des règles canadiennes de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme afin qu'elles couvrent les plateformes de crowdfunding et leurs prestataires de services de paiement, y compris ceux qui utilisent des actifs numériques comme les crypto-monnaies.
- Le gouvernement émet une ordonnance avec effet immédiat autorisant les institutions financières canadiennes à cesser temporairement de fournir des services financiers lorsque l'institution soupçonne qu'un compte est utilisé pour favoriser les barrages et occupations illégaux.
- Nous demandons aux institutions financières canadiennes d'examiner leurs relations avec toute personne impliquée dans les barrages et de les signaler à la GRC ou au SCRS.
- Les comptes d'entreprise liés aux barrages illégaux seront gelés et l'assurance des véhicules sera révoquée.
- Il s'agit d'assurer la sécurité des Canadiens, de protéger les emplois des gens et de rétablir la confiance dans nos institutions.

Si l'on insiste sur le gel des avoirs :

- Ce qui est en jeu aujourd'hui c'est notre démocratie, notre économie, la paix, l'ordre et le bon gouvernement au Canada. Cette situation est inacceptable.
- C'est pourquoi nous avons autorisé les institutions financières canadiennes à cesser temporairement de fournir des services financiers lorsque l'institution soupçonne qu'un compte est utilisé pour favoriser les barrages et les sièges illégaux.
- Il s'agit d'arrêter le financement de ces barrages illégaux. Considérez-vous avertis : si votre camion est utilisé dans ces manifestations, vos comptes d'entreprise seront gelés. L'assurance de votre véhicule sera suspendue.
- Renvoyez vos semi-remorques chez eux. L'économie canadienne a besoin qu'ils fassent un travail légitime, et pas qu'ils nuisent à la liberté des autres.

Si l'on insiste sur l'impact sur les entreprises :

- La situation ici à Ottawa et à nos frontières est devenue intenable.
- Notre gouvernement ne peut pas accepter des perturbations sans fin. La situation cause des préjudices importants aux résidents et aux entreprises d'Ottawa, ainsi qu'à l'ensemble de l'économie du pays.
- Notre gouvernement respectera toujours le droit des Canadiens de manifester. Par contre, ce droit ne s'étend pas à l'occupation des rues, à la violation des lois et à la fermeture des principaux corridors commerciaux.
- Nous demandons à tous ceux qui sont à l'extérieur et qui se trouvent à nos frontières à rentrer chez eux. Vous avez été entendus et il serait préférable que vous ayez ailleurs.

Si l'on insiste sur l'impact économique des blocages:

- Ce siège et ces barrages causent des dommages importants à notre économie, à notre démocratie et à la réputation du Canada dans le monde. La confiance internationale envers le Canada comme endroit propice aux investissements et pour faire des affaires est ébranlée.
- L'obstruction du pont Ambassador a perturbé des échanges commerciaux d'une valeur approximative de trois-cent-quatre-vingt-dix millions de dollars par jour. C'est par ce pont que passent trente pour cent de tous les échanges commerciaux par voie terrestre entre le Canada et les États-Unis, notre plus important partenaire commercial.

Pour usage interne seulement, ne PAS distribuer

17 février 2022

- À Coutts, en Alberta, les barrages ont perturbé des échanges commerciaux d'une valeur approximative de quarante-huit millions de dollars par jour.
- À Emerson, au Manitoba, ils ont nui à des échanges commerciaux quotidiens d'une valeur approximative de soixante-treize millions de dollars.
- Ces impacts sont réels. Ils menacent les entreprises, grandes et petites, et ils menacent le gagne-pain des travailleurs canadiens.

Si on le presse sur l'armée :

- La Loi sur les mesures d'urgence n'implique pas l'armée - cela relève de la Loi sur la défense nationale, qui n'est pas celle que nous invoquons aujourd'hui.
- Il s'agit d'assurer la sécurité des Canadiens, de protéger les emplois des gens et de rétablir la confiance dans nos institutions.

Si on le presse sur la Charte :

- Les mesures spécifiques prévues par la Loi sur les mesures d'urgence sont limitées, soumises à de nombreux contrôles et garanties par le Parlement, et doivent être conformes à la Charte canadienne des droits et libertés.

Si on le presse sur le contrôle parlementaire :

- Ayant maintenant déclaré l'état d'urgence, nous déposerons la déclaration au Parlement, tel que requis, dans les sept jours de séance.
- Notre gouvernement est conscient du besoin de transparence et de surveillance parlementaire. C'est pourquoi nous fournirons au Parlement les informations nécessaires pour qu'il puisse jouer son rôle.
- Un comité d'examen parlementaire sera mis sur pieds au cours des prochains jours pour examiner l'exercice d'attribution durant l'état d'urgence
- La déclaration ne dure que 30 jours, à moins qu'elle ne soit renouvelée. Cependant, nous pouvons, et nous espérons sincèrement, révoquer l'état d'urgence beaucoup plus tôt.
- Le Parlement a également la capacité de révoquer la déclaration d'urgence, comme le stipule clairement la loi.

Explication:

Le Canada est un État de droit. En déclarant une urgence d'ordre public en vertu de la Loi sur les mesures d'urgence, nous respectons le droit canadien et agissons dans les balises fixées par les lois. La Loi sur les mesures d'urgence énonce clairement les critères permettant de déclarer un urgence d'ordre public puisse être déclarée. Notre gouvernement estime que la situation répond à ces critères, ce qui force le gouvernement du Canada à agir.

La Loi sur les mesures d'urgence contient plusieurs garanties et sauvegardes, dont la surveillance du Parlement. Toutes les mesures prises en vertu de la loi doivent respecter la Charte Canadienne des droits et libertés.

Ces mesures seront limitées dans le temps, ciblées géographiquement, ainsi que raisonnables et proportionnelles aux menaces auxquelles elles doivent répondre.

Pour usage interne seulement, ne PAS distribuer

17 février 2022

La Loi sur les mesures d'urgence sert à renforcer et à soutenir les forces policières à tous les niveaux et à travers tout le pays. Nous voulons assurer la sécurité des Canadiens, protéger leurs emplois et rétablir leur confiance envers nos institutions.

Les six mesures suivantes ont été mises en place pour contrôler la situation :

- Réglementer et interdire des rassemblements publics qui entraînent une violation de la paix et vont au-delà des protestations légitimes. Ce que nous voyons à Ottawa et au pont Ambassador ne sont pas des manifestations légales;
- Désigner et sécuriser les lieux où les barricades sont interdites (notamment les frontières, les abords des frontières, les autres infrastructures essentielles, Ottawa) ;
- Obliger des personnes à fournir des services essentiels pour atténuer l'impact des barricades sur l'économie canadienne (par exemple, les dépanneuses et leurs chauffeurs, avec compensation) ;
- Autoriser ou obliger les institutions financières à fournir des services essentiels pour atténuer l'impact des barricades, notamment en réglementant et en interdisant l'utilisation de ressources pour financer ou soutenir les barricades ;
- Permettre à la GRC de faire respecter les règlements municipaux et les infractions provinciales, au besoin ; et
- Imposer des amendes ou des peines d'emprisonnement en cas de violation d'un décret ou d'un règlement pris en vertu de l'article 19 de la Loi sur les mesures d'urgence.

La Loi sur les mesures d'urgence contient également plusieurs limites, mécanismes de contrôle et garanties significatives. Comme l'exige la Loi, à plusieurs reprises au cours de la semaine dernière, le Premier ministre et les membres du Cabinet ont consulté les premiers ministres provinciaux et les membres de leurs gouvernements respectifs. Ayant déclaré une urgence d'ordre public, nous avons déposé la déclaration au Parlement.

Dans les prochains jours, un comité parlementaire sera formé pour assurer la surveillance pendant que l'état d'urgence est en vigueur. La déclaration ne dure que 30 jours, à moins qu'elle ne soit renouvelée. Toutefois, nous pouvons, et nous espérons sincèrement, la révoquer beaucoup plus tôt.

Le Parlement a également la capacité de révoquer la déclaration d'urgence, comme l'indique clairement la Loi. Il a aussi le pouvoir de modifier ou de révoquer tout décret adopté en vertu de la loi. Les décrets doivent être déposés au Parlement dans les deux jours pour être examinés par les parlementaires.

Position du PCC:

Contre

Pour usage interne seulement, ne PAS distribuer

17 février 2022

Position du BQ:

Contre

Position du NPD:

En faveur

Pour plus d'informations, veuillez contacter:

Kelly Murdock
Directrice des affaires parlementaires
Bureau du ministre de la Sécurité publique
Kelly.Murdock@ps-sp.gc.ca (Personal Info.)

Seth Pickard-Tatttrie
Directeur des affaires parlementaires
Bureau du ministre de la Justice et du Procureur général
Seth.Pickard-Tatttrie@justice.gc.ca (Personal Info.)

Farees Nathoo
Directeur des affaires parlementaires
Bureau de la Vice-première ministre et de la ministre des Finances
(Personal Info.) (Personal Info.)

Pour usage interne seulement, ne PAS distribuer

Motion 4

That, notwithstanding any standing order, special order or usual practice of the House, Bill C-2, An Act to provide further support in response to COVID-19, shall be disposed as follows:

- (a) the bill be deemed concurred in at the report stage without further amendment immediately after the adoption of this order;
- (b) a motion for third reading may be made immediately after the bill has been concurred in at report stage;
- (c) when the bill is taken up at the third reading stage, a member of each recognized party and a member of the Green Party each be allowed to speak for not more than 10 minutes followed by five minutes for questions and comments and, at the conclusion of the time provided for debate or when no member rises to speak, whichever is earlier, all questions necessary for the disposal of the third reading stage of the bill shall be put forthwith and successively, without further debate or amendment provided that, if a recorded division is requested on any motion, it shall not be deferred; and
- (d) the House shall not adjourn until the proceedings on the bill have been completed, except pursuant to a motion proposed by a minister of the Crown, provided that once proceedings have been completed, the House may then proceed to consider other business or, if it has already passed the ordinary hour of daily adjournment, the House shall adjourn to the next sitting day.

Pour usage interne seulement, ne PAS distribuer